



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Point 17 de l'ordre du jour

### La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

#### **Lettre datée du 15 janvier 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais appeler votre attention sur le rapport de la mission d'évaluation de l'environnement dirigée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans les territoires dévastés par des incendies dans la région du Haut-Karabakh et à son voisinage (voir A/61/696, annexe). Ce rapport donne suite aux dispositions de la résolution 60/285 relative à la situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés, que l'Assemblée générale a adoptée le 7 septembre 2006 à la 98<sup>e</sup> séance plénière de sa soixantième session.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'été dernier, la délégation azerbaïdjanaise a évoqué, en s'appuyant sur des informations fallacieuses, la question des incendies se produisant le long de la ligne de contact située dans le Haut-Karabakh, au titre du point correspondant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. S'employant à politiser ce phénomène naturel, courant dans la région en période estivale, la délégation azerbaïdjanaise a gratuitement accusé les autorités du Haut-Karabakh de mettre délibérément le feu en vue, selon elle, de ravager le seul territoire de l'Azerbaïdjan. Or, le rapport susmentionné démontre que ces allégations sont totalement infondées et ne rendent nullement compte de la situation réelle sur le terrain. On trouvera ci-après quelques éléments du rapport qu'il est indispensable de connaître pour adopter une vision objective des faits.

Premièrement, il est clairement indiqué que les incendies ont touché des territoires situés de part et d'autre de la ligne de contact, infligeant de sérieux dégâts à l'environnement et à l'économie de l'Azerbaïdjan comme du Haut-Karabakh.

Deuxièmement, il est signalé que l'Azerbaïdjan a fourni des images satellite partielles de la région, se gardant notamment de faire apparaître les secteurs qui avaient brûlé plus à l'ouest de la ligne de contact.

Troisièmement, la mission dirigée par l'OSCE a conclu que les incendies qui avaient pu se propager jusqu'à certains villages abandonnés n'avaient pas



véritablement aggravé l'état des bâtiments ayant préalablement souffert du conflit, contrairement à ce que prétend l'Azerbaïdjan.

Quatrièmement, il ressort que l'équipe d'évaluation n'a pas eu la possibilité de se rendre dans certaines installations situées à l'est de la ligne de contact. En revanche, selon le rapport, les autorités du Haut-Karabakh ont permis à l'équipe de l'OSCE d'accéder librement à tous les sites entrant dans le cadre de sa mission.

Cinquièmement, il est recommandé que les parties unissent leurs efforts et coopèrent pour faire face aux conséquences des incendies et empêcher qu'il ne s'en déclare d'autres à l'avenir. Ces mesures visant à renforcer la confiance, que l'Azerbaïdjan a jusqu'à présent rejetées en bloc, ont toujours été préconisées par l'Arménie. Nous estimons qu'en revoyant sa position contre-productive, compte tenu des recommandations formulées dans le rapport, l'Azerbaïdjan contribuera à faire sensiblement progresser le processus de paix.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 17 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République d'Arménie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Armen **Martirosyan**

---